

Audiométrie

Qu'est-ce que c'est?

L'audiométrie est un examen qui permet de mesurer l'audition. Elle nécessite un examen préalable de l'oreille à l'aide d'un otoscope (instrument utilisé pour observer le conduit auditif et le tympan) ou d'un microscope. Elle peut être demandée lors d'une baisse d'audition ou au cours d'un bilan de vertiges. Elle est parfois demandée pour dépister une intoxication médicamenteuse sur l'oreille. Cela peut arriver lors de certains traitements (chimiothérapies, antibiotiques).

Il existe deux types d'audiométrie:

- L'audiométrie tonale mesure la capacité auditive pour des sons purs de différentes fréquences. Elle sert à détecter le seuil d'intensité sonore à partir duquel l'oreille n'entend plus.
- L'audiométrie vocale mesure la compréhension d'une série de mots à des intensités variables.

Comment se déroule l'examen?

Vous êtes assis-e dans une cabine insonorisée. Le praticien vous place tantôt un casque sur les oreilles, tantôt un petit appareil vibreur derrière l'oreille, parfois les deux en même temps. Il vous fait écouter des sons ou des mots afin de mesurer votre capacité auditive.

L'audiométrie demande une certaine concentration. Une technique spéciale est employée pour les enfants de moins de 4 ans, au moyen de jeux lorsque c'est possible.

Que se passe-t-il après?

Si une surdité est détectée, votre médecin ORL vous en explique les causes éventuelles. Il peut aussi vous proposer un bilan complémentaire.

Dans certains cas de perte d'audition importante, le médecin vous oriente vers des moyens de réhabilitation, et vous conseille sur d'éventuelles mesures complémentaires à prendre.

Transmission des résultats

Les résultats sont immédiatement disponibles sur une courbe appelée audiogramme.

Quelle couverture par les assurances?

L'audiométrie est couverte par l'assurance obligatoire des soins.